RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2023

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 757-2023 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA 36^E RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de prolongement

du réseau d'aqueduc et d'égout à la demande des résidents de ce

secteur;

CONSIDÉRANT que le réseau actuel permet la réalisation des travaux de

prolongement sur la 36e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance

régulière du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été

déposé à la même séance;

PAR CONSÉQUENT.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 563-2023-11

QUE le Conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 36^e Avenue (annexe A) pour un montant maximal de 105 000 \$.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans ce secteur selon les modalités entendues (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A Estimation des coûts

| Travaux exempts de taxes | |
|----------------------------------|---------------|
| Main-d'œuvre brute | 2 348,80 \$ |
| Sable (approximatif) | 1 000,00 \$ |
| Sous-total | 3 348,80 \$ |
| Travaux | |
| Location d'une pelle | 9 600,00 \$ |
| Camion 10 roues | 7 600,00 \$ |
| Location d'une boîte de tranchée | 1 679,80 \$ |
| Tuyaux d'aqueduc et d'égout | 25 351,67 \$ |
| Regards d'égout | 11 449,16 \$ |
| Service d'ingénierie | 41 300,00 \$ |
| Sous-total | 96 980,63 \$ |
| Taxes nettes (4.9875%) | 4 836,91 \$ |
| Total | 101 817,54 \$ |
| Grand total | 105 166,34 \$ |

Adopté

Signé

Maire

Signé

Martin Bordeleau

Marie-Claude Couture

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 novembre 2023

Marie-Claude Couture

Les Carle Certur

Directrice générale et greffière-trésorière